

Lutte de classe

Front unique Thibault,Mailly, Chérèque contre le droit de grève.

Quelques jours après Chérèque (CFDT), le secrétaire général de la CGT, Bernard Thibault, a écrit, lundi 2 juillet, au ministre du travail à propos du projet de loi sur le service minimum dans les transports. Question : l'objectif avoué du gouvernement de porter un puissant coup contre le droit de grève n'était-il pas suffisamment clair ?

Selon Thibault « *rien n'appelle aujourd'hui à un durcissement de la réglementation* », autrement dit, si c'était le cas on soutiendrait de bon cœur votre projet réactionnaire ! Mais il paraît que les dirigeants syndicaux rejeteraient au moins deux dispositions portant atteinte au droit de grève (*Le Monde* 23 juin) !

Thibault a écrit dans cette lettre que la procédure de déclaration préalable 48 heures avant le conflit, inscrite dans le projet de loi, « *constitue une atteinte caractérisée à l'exercice individuel du droit de grève* ». De même Chérèque reconnaît qu'elle présente « *un risque sérieux de restriction du droit de grève qui est inacceptable* », un euphémisme. Alors à quoi rime ces discussions ?

Quant au vote au bout de huit jours de conflit, cette mesure a été qualifiée d'inutile par Thibault, pour qui « *cette mesure entraînera une détérioration du climat social dans les entreprises et une perte de confiance entre les salariés et leur encadrement* ». Pour Chérèque aussi, il s'agit là d'un « *inutile facteur de tensions entre les salariés* ». Nous savons que Thibault et Chérèque sont davantage attachés à la préservation d'un bon climat social au sein des entreprises, plutôt qu'à défendre le droit de grève qui porte atteinte à la sacro-sainte paix sociale.

Si l'on comprend bien, Thibault et Chérèque disent que ce texte est inacceptable, alors pourquoi continuent-ils d'en discuter avec le ministre du travail ?

Ils soutiennent le gouvernement et ils se partagent les rôles pour que leur responsabilité n'apparaisse pas au grand jour dans cette trahison.

Pour la direction de la CFDT, tout n'est pas à jeter dans le projet de loi - elle en apprécie la partie sur l'instauration de systèmes d'alerte afin de prévenir les conflits, négociés dans les entreprises, autrement dit, Chérèque est favorable à tout processus qui pourrait aboutir à empêcher la grève d'avoir lieu tout simplement, en bon apôtre de la doctrine sociale de l'Église gardienne des intérêts éternels de l'État bourgeois et du capitalisme. Tout le reste est du baratin pour ne pas passer pour un syndicat à la solde du patronat aux yeux de ses adhérents.

Quand Thibault durcit le ton et menace : « *Il est de ma responsabilité d'attirer votre attention sur le fait que de l'évolution de ce texte dépendra, pour partie, le climat social dans les entreprises de transport* ». Le gouvernement rigole en lisant ce genre de déclaration fracassante, car pour lui l'important c'est de dresser un mur contre le droit de grève en amont, il se fout éperdument des conséquences qui pourraient en découler en aval, qui seront traités comme d'habitude sur fond de division syndicale et de collaboration de classes.

Le gouvernement sait d'avance qu'il a gagné la partie du fait que les dirigeants syndicaux ont accepté de participer à des réunions ayant pour objectif la remise en cause du droit de grève. De plus, il sait pertinemment qu'en l'absence d'un mot d'ordre unitaire de grève dans les transports publics jusqu'au retrait définitif de ce projet infâme, le plus gros de son sale boulot est déjà accompli par Thibault, Mailly et Chérèque.

C'est tellement vrai que même un journal comme *Le Monde*, qui ne se situe pas du côté des travailleurs, a compris que les gesticulations des dirigeants syndicaux aboutiront à « *mieux définir les conditions dans lesquelles le salarié doit déclarer, deux jours avant, sa volonté de faire grève* », bref,

Thibault, Mailly et Chérèque auront contribué à « améliorer » le projet du gouvernement Sarkozy-Fillon au lieu de le combattre.

Selon les informations transmises par ce journal, « *une négociation dans l'entreprise ou un décret de loi pourrait préciser la forme, écrite ou orale, ainsi que le lieu de cette déclaration. Quant au vote au bout de huit jours de conflit, les modalités en seraient préalablement fixées par une négociation dans l'entreprise.* ». Les délégués syndicaux qui ne sont déjà pas des va-t'en-guerre, c'est le moins que l'on puisse dire, seront donc appelés à coréglementer avec la direction de l'entreprise l'exercice du droit de grève.

(source : *Le Monde* 02.07.07)